

Règlement intérieur de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) du Parc des Sports de Briançon « Le NID »

PRÉAMBULE

Le terme « Le NID » définit la SAE extérieure du Parc des sports de la ville de Briançon situé Chemin latéral du Quai Militaire et son enceinte délimitée par la clôture grillagée, accessible uniquement par le portillon d'entrée.

La structure « Le NID » appartient à la mairie de la ville de Briançon, Elle en est le Maître d'ouvrage.

L'association Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier Vallée (IESC) en a la gestion par la convention signée le 12 juillet 2023. Elle coordonne l'ensemble des demandes et besoins tout en déléguant certaines prestations et missions lorsque la limite de ses compétences, connaissances ou responsabilités est atteinte. Des conventions ou lettres de mission sont alors rédigées avec des entités professionnelles pour les aspects juridiques, sociales, commerciales et d'ordre sécuritaire quant à la gestion et l'exploitation de la SAE.

L'escalade, sous toutes ses formes de pratique (bloc, moulinette, en tête...) nécessite la connaissance et surtout une parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurage. Conformément à l'esprit sportif et plus particulièrement à l'esprit de cordée et de solidarité en escalade et en alpinisme, la sécurité est l'affaire de tous. Toute personne se doit d'être prudente et vigilante, envers elle-même et envers les autres.

À ce titre, tout grimpeur expérimenté est convié à intervenir (avec courtoisie et diplomatie) dans le cas où il constate des attitudes, des comportements ou encore des erreurs techniques présentant un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

Article 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposent à l'ensemble des utilisateurs du « NID ».

Article 2 : ACCÈS

2.1 Toute personne doit impérativement se présenter au point d'accueil situé au **magasin Alpi 9** situé 12, rue du Général Colaud à Briançon, pour pouvoir accéder aux installations.

- Les grimpeurs devront lors de la première visite :
 - remplir de façon exhaustive et exacte, une fiche de renseignements permettant la délivrance d'un titre d'accès.
 - justifier d'une autonomie pour l'escalade en tête et en moulinette, l'assurage et la parfaite connaissance et maîtrise des techniques de sécurité et d'assurage. Toute personne ne remplissant pas ces conditions doit être accompagnée d'une personne les maîtrisant et responsable de sa sécurité (Article 2.2).
 - prendre connaissance, accepter le présent règlement et les conditions générales de vente.
 - s'informer sur les questions d'assurance (couvertures, garanties, contrats complémentaires). La souscription d'une assurance individuelle accident est fortement recommandée (FFME, CAF, etc.).
 - s'acquitter du droit d'entrée.
 - Lors des visites suivantes et d'une manière générale :
 - présenter son titre d'accès.

- s'acquitter du droit d'entrée (à l'unité ou en présentant un justificatif d'abonnement à l'année).
- respecter le présent règlement, les équipements et les lieux.
- se conformer aux consignes même verbales de l'équipe du Nid.

2.2 Le libre accès aux installations du NID est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité et d'assurance en escalade. Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade ou n'étant pas parfaitement à l'aise avec les bases d'assurance et de sécurité devra obligatoirement pour accéder aux installations :

- **soit s'inscrire préalablement** à un cours d'initiation aux techniques de sécurité et d'assurance,
- **soit être accompagnée** par un grimpeur autonome et pratiquer sous la responsabilité de celui-ci.

2.3 Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs qui souhaitent pratiquer librement l'activité en autonomie à partir de 16 ans, sous la responsabilité des parents ou du responsable légal. Ceux-ci sont alors responsables de faire appliquer le règlement et les consignes de sécurité dans l'enceinte du Nid. Cette autorisation parentale doit être signée directement à l'accueil par les parents ou tuteurs légaux et restera valable jusqu'à la majorité des mineurs.

Les mineurs de moins de 16 ans doivent impérativement être accompagnés et sous la surveillance active des parents ou d'un adulte qu'ils auront mandaté. L'adulte accompagnant les enfants devra remplir une fiche de responsabilité attestant de la pratique des enfants sous sa responsabilité durant la séance d'escalade. Ce formulaire doit être renouvelé à chaque séance.

En l'absence d'un adulte nommément responsable, les enfants de moins de 16 ans ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadrés par des moniteurs professionnels, sous autorisation du responsable du NID.

Article 3 : HORAIRES, SÉANCES, TARIFS

3.1 Individuels

Les horaires et les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil.

L'exploitant se réserve le droit en fonction des besoins (stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, travaux, ...) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou une partie du mur.

L'accès aux installations est conditionné par la fréquentation du moment. En cas de sur-fréquentation, l'accès pourra être réservé aux abonnés et aux cours dispensés par l'exploitant.

3.2 Groupes

Aucun groupe ne pourra accéder aux installations sans réservation et confirmation préalablement effectuées auprès de l'exploitant. L'accès est possible sous réserve d'établissement d'un contrat où seront précisées notamment les conditions d'accès, de tarif et d'encadrement. Toute demande doit être formulée à l'adresse mail suivante : info@assoiesc.fr

3.3 Encadrement

Sauf dérogation accordée par le responsable du NID, seuls les moniteurs mandatés par l'exploitant du « NID » peuvent enseigner et encadrer l'escalade contre rémunération dans l'établissement.

Certaines zones de grimpe peuvent être réservées prioritairement aux encadrements du « NID ».

Article 4 : UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES STRUCTURES D'ESCALADE

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent pour les utilisateurs du NID. La politesse, la courtoisie et la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale.

4.1 Magnésie

La magnésie en poudre est autorisée dans l'enceinte du « Nid » si elle est utilisée avec parcimonie. Le brossage des prises est nécessaire régulièrement et la propreté doit être respectée.

4.2 Tenue

Une tenue correcte est exigée sur l'enceinte du « NID ». La grimpe torse nu est tolérée mais dans le respect des conditions d'hygiène et de la décence commune.

Pour la pratique, le port de chaussons d'escalade est exigé. La grimpe et l'assurage pieds nus sont proscrits pour des raisons d'hygiène et de sécurité. L'utilisateur doit se présenter avec des chaussures propres dans l'enceinte du NID.

4.3 Matériel et Affaires

Chaque utilisateur est responsable de son propre matériel d'Équipements de Protection Individuelle (corde, appareil d'assurage, harnais). Le « NID » ne fournit pas ce matériel pour la grimpe en autonomie (cela peut être le cas sur des cours collectif en fonction de la prestation). Le Nid est responsable de la structure d'escalade, des relais, dégaines et prises mais ne pourra pas être tenu pour responsable d'éventuelles défaillances sur le matériel personnel des utilisateurs.

Il est interdit d'apporter toute modification à la structure, aux relais sommitaux, aux dégaines fixes et prises sans accord du responsable du « NID ». Toute utilisation autre de ces éléments qu'une utilisation normale est interdite sauf accord préalable du responsable du « NID ».

Chaque utilisateur est responsable de ses effets personnels dans l'enceinte du « NID ».

Le « NID » décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du « NID ».

4.4 Toilettes

Des toilettes seront prochainement mises en place dans l'enceinte du « NID ». Toute personne utilisant ceux-ci est priée de respecter leur propreté. Dans l'attente de leur installation il est possible de se rendre aux toilettes du parc des sports situées à côté des tennis. Tous besoins sauvages est interdit dans l'enceinte du « NID » et du parc des sports.

4.5 Hydratation, alimentation

Seules les gourdes et les bouteilles plastiques fermées seront tolérées à proximité des voies, en dehors des aires de réception.

Les boissons alcoolisées sont interdites dans l'enceinte du « NID ».

L'alimentation est tolérée en dehors des zones de réception et dans le respect de la propreté de l'enceinte.

4.6 Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, tous les animaux sont interdits dans l'enceinte du « NID » et sur l'ensemble du parc des sports, à l'exception des chiens d'assistance pour les personnes mal-voyantes.

4.7 Matériel d'escalade du NID

Les personnes utilisant du matériel d'escalade loué ou mis à disposition s'engagent à l'utiliser dans le respect des notices constructeurs (disponibles sur demande à l'accueil). Pour toute location, une caution sera exigée. Toute perte ou détérioration du matériel sera à la charge de l'utilisateur.

4.8 Vidéosurveillance

Pour des raisons de sécurité, certains espaces sont sous vidéosurveillance. Demandez à l'accueil si vous souhaitez connaître les zones concernées.

Article 5 : PRATIQUE DE L'ESCALADE

En dehors des cours, stages et formations dispensés par Le « NID » et encadrés par ses moniteurs, la pratique de l'escalade au « NID » se fait sous l'entière responsabilité des grimpeurs, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance.

Le public doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès au « NID », il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

[Comment faire pour accéder à la partie voie / corde ?](#)

Il faut être autonome dans la pratique de l'escalade sur corde (connaître les manipulations de cordes, assurage en 5 temps, confection du nœud de 8) et remplir une fiche d'autonomie en moulinette, en tête à l'accueil.

Ou être accompagné par un grimpeur déjà autonome dans la pratique de l'escalade en moulinette ou en tête qui remplit une fiche de responsabilité à l'accueil.

Ou alors prendre un cours pour devenir autonome dans la pratique de l'escalade accompagné par un moniteur.

[Je sais grimper en corde mais mon ami non, pouvons-nous accéder à la partie cordes ?](#)

Pour cela il faut remplir une fiche de responsabilité à l'accueil pour prendre sous sa responsabilité le débutant.

Pour votre sécurité, il est impératif d'appliquer les règles suivantes :

- n'utiliser que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade, en respectant les modes d'emploi fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure, ...)
- signaler toute anomalie (prises et/ou maillons desserrés, cordes ou dégaines endommagées, comportement dangereux...)
- faire une vérification mutuelle (installation du matériel, assurage, encordement, baudriers, ...) avant chaque ascension.
- avant de grimper, lire et s'assurer de la compréhension des panneaux d'affichages concernant la sécurité.
- il est strictement interdit d'assurer assis ou allongé. L'équipe du « NID » pourra intervenir à tout moment, auprès de grimpeurs ou d'assureurs faisant preuve d'inattention, d'attitude démontrant de l'inexpérience, ou de comportement dangereux. Le non-respect des consignes données entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant sans contrepartie.

5.1 Mur

Le solo et l'escalade auto-assurée sont strictement interdits (à l'exception des voies équipées d'enrouleurs pour la vitesse). L'encordement doit obligatoirement se faire directement sur le/les pontet(s) du baudrier prévu à cet effet. Le nœud de huit et le nœud de chaise (obligatoirement accompagnés d'un double nœud d'arrêt) sont les deux seuls nœuds autorisés. Certaines zones de grimpe peuvent être prioritairement réservées aux cours donnés par le NID.

5.2 Cordes

La configuration de l'enceinte et des murs implique l'utilisation de cordes de longueurs différentes. Afin de ne jamais vous retrouver avec une corde trop courte, il est impératif de faire systématiquement un nœud en bout de corde pour votre sécurité.

Utiliser une corde de 50 mètres minimum pour grimper sur l'ensemble de la structure.

5.3 Enrouleurs automatiques (dans les salles équipées)

L'utilisation d'enrouleurs automatiques est uniquement réservée aux personnes ayant rempli une « *Déclaration d'autonomie grimpe et assurage en moulinette et/ou moulinette et tête* ».

5.4 L'assurage

L'assurage se fera obligatoirement par l'intermédiaire d'appareils adaptés : plaquettes, tubes, gri-gri, etc. en suivant scrupuleusement les consignes des notices fabricants. L'assurage en autonomie est réservé aux personnes ayant rempli la déclaration d'autonomie correspondant au type d'assurage qu'elle effectue (moulinette et/ou tête). Il est interdit, pour toute personne tierce à la cordée, de stationner dans le périmètre de chute ou de réception d'un grimpeur ou celui de déplacement d'un assureur.

5.5 Moulinette (assurage du haut)

Sauf sur un cours encadré, l'utilisateur est responsable de l'installation de sa corde en moulinette.

L'escalade et l'assurage en moulinette sont réservés aux personnes ayant rempli la « *Déclaration d'autonomie grimpe et assurage en moulinette et/ou moulinette et tête* » ou étant sous la responsabilité d'une personne elle-même autonome en moulinette et/ou moulinette et tête (fiche de responsabilité remplie).

L'escalade en moulinette est interdite dans les zones déversantes de la face Coupe du monde, de la face Randouillet (voir topo sur place). L'utilisateur doit être vigilant de bien avoir passé sa corde dans le relais avant de grimper et de déclipper les dégaines.

5.6 Escalade en tête

L'escalade en tête nécessite une parfaite maîtrise gestuelle et technique dans son niveau de pratique. Elle suppose également la constante vigilance d'un assureur expérimenté. C'est pourquoi la grimpe et l'assurage en tête en autonomie sont strictement réservées aux personnes ayant préalablement rempli la « *Déclaration d'autonomie grimpe et assurage moulinette et tête* ».

Une prise d'escalade peut casser ou tourner, ceci pouvant entraîner une chute soudaine du grimpeur. L'assureur s'engage donc à effectuer une parade lors du début de l'ascension et rester vigilant tout au long de la progression du grimpeur.

Article 6 : DIVERS

6.1 Vols, dégradation

Il est fortement conseillé de surveiller ses objets de valeur Le « NID » décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans son enceinte. Les utilisateurs sont considérés comme responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait.

Le « NID » se réserve le droit de facturer les réparations au(x) responsable(s) des dégradations. Toute dégradation volontaire ou acte de malveillance entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant sans contrepartie.

6.2 Accidents



Tout accident même bénin devra être signalé au responsable du « NID ». En cas d'accident, dans l'hypothèse où la personne accidentée (ou son accompagnateur pour les mineurs) refuse qu'il soit fait appel aux secours, elle sera dans l'obligation de signer une décharge d'intervention des secours envers le « NID » avant de quitter les lieux.

Numéros d'urgence : le 17 – le 112 – 06 29 79 18 45 (par SMS ou WhatsApp).

6.3 Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de la part de l'équipe du « NID », l'exploitant se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

- observation, suspension, exclusion, radiation. Dans le cadre de ces sanctions, le contrevenant ne pourra prétendre se faire rembourser le prix d'achat de son entrée ou de son abonnement.

6.4 Modification

Le « Nid » se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, même sans préavis.

6.5 Respect du règlement

Le « NID » décline toute responsabilité en cas de non-observation du présent règlement.

Fait à Briançon, le :

Nom(s), Prénom(s) :

(de la cordée ou de l'Adhérent à l'année)

Signature(s) :

(de la cordée ou de l'Adhérent à l'année)